

sens, que le député qui vient de parler n'ait pas invoqué le Règlement durant les observations d'un ou de deux orateurs précédents, même si j'ai trouvé leurs remarques des plus intéressantes et des plus utiles. Même si j'en avais eu l'intention, je n'ai pas eu l'occasion de m'écarter du rappel au Règlement durant ces observations. Le député de Calgary-Sud lit peut-être les pensées. En ce cas, il pourra faire un apport encore plus utile aux travaux de cette Chambre en d'autres occasions.

Je voulais dire, monsieur le président, que certaines dispositions du bill ne sont pas visées directement ou indirectement par la résolution. Si vous vous reportez à l'article 7 du bill, abstraction faite de l'amendement, vous constaterez qu'il renferme certaines choses non mentionnées dans la résolution qui a précédé le bill. Par exemple, l'article 7 a) se reporte à la soumission au ministre d'un programme d'expansion des écoles de formation du personnel sanitaire dans une province, et l'alinéa b) se rapporte aux renseignements exigés au sujet de l'école du personnel sanitaire à l'égard duquel une contribution est sollicitée. Si vous examinez, monsieur le président, les articles 10 et 11, vous y verrez une mention précise de la méthode d'application, et là encore, aucune mention explicite n'était faite dans la résolution de cette activité utile.

Si ces articles sont recevables, et effectivement, personne n'a dit le contraire, je prétends que l'amendement proposé par mon collègue de la Colombie-Britannique ne l'est pas moins. A mon avis, les articles du bill actuel que j'ai mentionnés peuvent être considérés comme recevables en ce qui concerne le projet de résolution parce qu'ils se rapportent à la gestion de la caisse ou à la méthode de gestion de la caisse du point de vue fédéral et provincial. A mon sens, l'amendement proposé par mon collègue de la Colombie-Britannique est du même genre. Il réclame l'insertion dans la loi d'une disposition particulière que j'estime très importante quant à la méthode de gestion applicable à cette très utile caisse d'aide à la santé.

Je prétends donc, monsieur le président, que cette motion d'amendement est recevable. Si oui, et si elle est adoptée, elle aura pour effet de faire connaître aux Canadiens à quoi sert une partie considérable de leur impôt fédéral.

M. Basford: J'aimerais dire un mot du rappel au Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, en rappelant le Règlement, a fait un rapprochement entre la motion d'amendement présentée par le Nouveau parti démocratique, qui a été jugée irrecevable plus tôt au cours de la soirée, et cette motion-ci. Je dirais qu'il n'existe aucune analogie. Les motifs qui ont fait juger irrecevable l'amendement au bill concernant le dégrèvement d'impôt sur le revenu ne s'appliquent pas à l'amendement que j'ai proposé.

L'amendement néo-démocrate dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre visait un bill autorisant, en faveur des provinces, une décharge de certains impôts sur le revenu des sociétés s'appliquant à des compagnies d'utilité publique du secteur privé, sans plus. Il allait plus loin et prévoyait comment le produit de cette décharge allait être dépensé. Très justement, monsieur le président, vous avez déclaré que l'amendement dépassait le cadre des dispositions du bill, et monsieur l'Orateur a confirmé cette décision.

Le cas ne s'applique pas ici, monsieur le président. Il n'y a aucune comparaison possible entre l'amendement du Nouveau parti démocratique et l'amendement actuel. L'amendement actuel a été soigneusement rédigé dans le cadre des dispositions du projet de résolution adopté l'autre jour, avant la présentation du bill. Le projet de résolution prévoit le versement, aux provinces, de montants provenant de la caisse. L'amendement a été rédigé, tout comme le bill, pour répondre au but du projet de résolution. Le bill prévoit une caisse et le paiement, aux provinces, de montants provenant de cette caisse. L'article 7 fait état de trois conditions relatives au versement de montants provenant de la caisse. Cet amendement, à mon avis, prévoit simplement une quatrième condition. L'article 7 est nettement conforme aux dispositions du projet de résolution et l'amendement n'est pas, comme le prétend le député de Winnipeg-Nord-Centre, étranger aux dispositions du bill. Il est donc recevable, selon moi.

M. Douglas: En réponse au député de Vancouver-Burrard, je veux simplement signaler que l'amendement du député de Co-mox-Alberni ajoutait une condition relativement à la façon de disposer des impôts des sociétés devant être perçus de certaines entreprises privées d'énergie. Son amendement a été déclaré irrecevable.

L'amendement proposé maintenant par le député de Vancouver-Burrard comporte également des conditions que ne prévoit pas le bill. Cela ne nous préoccupe pas plus que de raison, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous trouvons tout simple-